



**CTM TRAVAIL/EMPLOI  
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

## **DÉCLARATION LIMINAIRE**

Monsieur le Président,

Avant d'aborder le point unique mis à l'ordre du jour,

1 - Projet d'arrêté relatif aux modalités de formation des agents détachés dans le corps de l'inspection du travail en application de l'article 15 du décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail (Pour avis)

---

*L'UNSA ITEFA se doit de rappeler la mémoire de notre collègue **Juliette DIEZ**, membre du bureau du SNIT, élue, titulaire de cette instance. Femme de convictions et d'engagement, beaucoup trop jeune pour nous quitter à l'âge de 42 ans, laissant un mari et une jeune fille de 14 ans, elle s'en est allée le 28 juillet dernier après avoir lutté avec un courage exemplaire, ne laissant jamais rien transparaître du combat inégal qu'elle menait contre une maladie qui abîme, qui ronge et qui tue. Directrice adjointe du travail, en poste, à la DREETS des Hauts de France, elle avait servi, à Saint Denis de La Réunion et à Grenoble. Compétente, discrète et efficace, **Juliette DIEZ** fait partie de ces belles personnes qu'il nous est, parfois, donné d'approcher. Très appréciée pour sa loyauté, sa franchise, son humour et son esprit positif et constructif, par son sourire, elle s'inscrit désormais dans la mémoire collective de notre fédération.*

---

Le quotidien « OTE » des personnels s'invite invariablement dans nos déclarations liminaires, cela va d'un changement d'ampoules nécessitant trois courriels sans réponse, bien entendu, à la localisation des documents de calcul et formulaires à remplir pour demander **les prestations sociales** avec des retards de paiement invraisemblables, sans parler des allocations propres aux enfants handicapés (Prestations Interministérielles/PIM), fixées trimestriellement, avec la crainte d'une non prise en compte en cas de retard. Le SGC fait lanterner les agents précisant : qu'il n'y aurait pas encore de réponse sur le : **qui doit payer ?**

De plus, les agents constatent que le ministère de l'intérieur est moins disant sur les prestations d'action sociale (hors PIM) servies que le ministère du travail et s'interrogent de savoir s'ils vont subir, là encore, une perte de leur pouvoir d'achat.

Quant au paiement des frais engagés par les agents, via **CHORUS**, la situation est ubuesque dans nombre de départements dont celui de l'Essonne. En effet, des questions se posent quant au paiement des frais !

En outre, l'outil de saisie est différent et nécessite un accompagnement des agents.

Pour exemple, alors que nous sommes au 1<sup>er</sup> octobre, un agent vient de se voir rembourser les frais engagés au mois d'avril 2021, **6 mois plus tard....**

La fiabilité administrative n'est donc pas au rendez-vous ! C'est courtoisesque !

Alors que l'article 11 de la convention 81 de l'OIT stipule dans son article 2 que : *L'autorité compétente prendra les mesures nécessaires en vue du remboursement aux inspecteurs du travail de tous frais de déplacement et de toutes dépenses accessoires nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.*» .

L'unité départementale de Paris, au regard de l'application de l'article 11, a toujours pris en charge le remboursement à 100% du forfait mensuel pour les agents de contrôle, détenteurs d'une carte de transport NAVIGO.

La fraction du remboursement de l'abonnement transport au titre du premier semestre, habituellement payé au mois de juin, n'a fait l'objet d'aucun versement.

Depuis 4 mois, les agents attendent que **la chaîne de validation dans CHORUS** soit définie et que le paiement de la totalité des frais engagés soit effectif et que le remboursement du deuxième semestre soit d'ors et déjà entériné.

Ces lenteurs invraisemblables affectent moralement et financièrement les agents.

Les services n'ont plus d'agents de proximité informatique ainsi, l'installation de l'outil permettant la prise de RDV à distance pour le service des renseignements n'est toujours pas réalisée, l'utilisateur attendra... Mais où est donc passée la notion de service public ?

En Essonne, toujours, les représentants du personnel ont pointé le nombre de vacances de postes (et pas seulement en section) suggérant la systématisation de compensations financières. Il semble que la direction ait pris en compte cette revendication, en utilisant le CIA comme fond de redistribution, ce qui constitue pour **P'UNSA ITEFA** un détournement inexplicable, en privant de leur CIA des agents "méritants" mais n'ayant pas effectué, par exemple, d'intérim. Cette absence de versement du CIA, voire d'un CIA minoré, démotive totalement les agents qui se sentent, à juste titre, non reconnus dans leur travail.

Ailleurs, en région PACA, 35 postes d'agents de contrôle sont vacants dans le schéma d'emploi en DREETS PACA conduisant à des intérimaires incessants dans certains départements. Le SIT de la DDETS du Vaucluse, **mis devant le fait accompli**, apprend que 4 postes d'agents de contrôle sont supprimés sans autre commentaire. Manifestement, la seule solution qui ait été trouvée, dans le but de faire « baisser les tensions », consiste à partager la pénurie **en supprimant 4 postes d'agents de contrôle dans le Vaucluse**, sans qu'à aucun moment les instances de dialogue social, à commencer par le CHSCT, n'aient été consulté pour avis, ...

*Pour mémoire, il est tout de même paradoxal de supprimer massivement des sections dans le département le plus agricole de la région PACA, et de se féliciter par ailleurs d'avoir obtenu de lourdes condamnations dans l'affaire Terra Fecundis.*

Faut-il rappeler que les salariés agricoles sont des travailleurs particulièrement vulnérables, peu qualifiés, et parfois logés dans des conditions indignes au XXIème siècle.

Au regard des décisions unilatérales prises au niveau régional, sans aucune concertation, avec les organisations syndicales représentatives, **P'UNSA ITEFA** réitère son alerte concernant l'absence d'une instance de dialogue social qui ferait le lien entre les départements et la région pour ce qui concerne le SIT.

Une fois encore, seule, **P'UNSA ITEFA** réitère son interrogation restée sans réponse **depuis six mois** sur le lieu d'expression de dialogue social des agents du SIT s'agissant du « geste professionnel » et l'organisation des services et ses conditions de travail.

En effet, la ligne hiérarchique DGT, DREETS, DDETS/PP, conformément au décret du 9 décembre 2020 est descendante, de l'administration centrale, vers l'échelon régional puis départemental. Dans quelle instance, un dialogue social montant : DDETS/DREETS/DGT pourra-t-il s'établir ? Pour **l'UNSA ITEFA**, le vide juridique est désormais criant.

**L'UNSA ITEFA** rappelle que la convention 81 de l'OIT, protectrice de l'action des agents de contrôle, ne permet pas aux préfets de département de connaître et d'analyser le geste professionnel du SIT, son organisation, ses effectifs ?

D'ailleurs lors de l'étude des projets d'arrêtés constitutifs du CTSD des DREEST et du CT DDETS/PP, **l'UNSA ITEFA** avait alerté sur le fait qu'ils ne prenaient pas en compte l'absence d'instances de dialogue social identifiées concernant le SIT qui représente 70 % des effectifs des DDETS/PP.

La question complémentaire est de savoir où sont passés les directeurs et directrices des DREETS ? Quelle animation effective ont-ils mis en place avec les SIT de chaque département ? Depuis le 1<sup>er</sup> avril, ont-ils initié des démarches, même en visioconférence, pour s'enquérir, auprès des agents, de l'organisation des SIT de chaque département de leur région ?

L'UNSA ITEFA constate que l'absence d'instances de dialogue social régional au niveau du SIT est abyssal ! **L'administration se doit d'y répondre urgemment !**

La suppression de postes d'inspection du travail, les redécoupages incessants, les intérim permanents, amènent tout naturellement au point unique de l'ordre du jour.

Malgré les alertes répétées par les organisations syndicales représentatives depuis plusieurs années, l'administration, par une gestion RH calamiteuse (absence totale de GPEC), n'a pas été en mesure d'anticiper les départs en retraite conduisant ainsi les services de l'Inspection du Travail dans l'impasse.

Le recrutement d'agents détachés dans le corps de l'inspection s'apparente à « un sauve qui peut général » afin de pallier la désertification des sections d'inspection du travail.

L'UNSA ITEFA prendra sa part dans les débats qui vont avoir lieu sur ce point.

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

